

Décision du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 69/2016
Date: 20 janvier 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 721343
Classification: Non classifié

Haute école spécialisée bernoise; Département Gestion, santé, travail social; arrêté sur les restrictions d'admission pour les filières de bachelor Physiothérapie, Sage-femme et homme sage-femme, Soins infirmiers et Nutrition et diététique pour l'année académique 2016-2017.

Décision

1 Exposé des faits

Le conseil de la Haute école spécialisée bernoise propose que l'admission à la première année académique 2016-2017 soit limitée pour les filières de bachelor suivantes :

- physiothérapie,
- sage-femme et homme sage-femme,
- soins infirmiers,
- nutrition et diététique.

La capacité d'accueil du domaine de la santé doit être fixée à 330 places et un plafond doit être déterminé pour chaque filière.

2 Considérants / motifs

2.1 En droit

Cette décision se fonde sur les bases légales suivantes :

- article 26 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- articles 58 à 60 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

2.2 En fait

Le nombre maximal de places d'études a été calculé et vérifié par la Haute école spécialisée bernoise de façon à s'accorder avec les infrastructures, les moyens financiers et les conditions de prise en charge disponibles. Il ressort que l'enseignement ne peut pas être dispensé dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission :



- *article 26, alinéa 2, lettre a LHESB* : toutes les dispositions propres à éviter les restrictions ont été prises. Les capacités d'accueil maximales dépendent beaucoup du nombre de places de stage disponibles.
- *article 26, alinéa 2, lettre b LHESB* : les moyens financiers du canton et de la Haute école spécialisée bernoise ne permettent actuellement pas d'améliorer la capacité d'accueil dans ces filières d'études : une extension des filières d'études concernées afin de permettre l'admission de tous les candidats et candidates qui remplissent les conditions n'est pas envisageable au vu de la situation financière tendue du canton.
- *article 26, alinéa 2, lettre c LHESB* : l'enseignement ne peut plus être dispensé dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission : la formation dans les filières mentionnées nécessite un encadrement important. Par ailleurs, l'école ne dispose pas de locaux suffisants pour accueillir davantage d'étudiants et d'étudiantes sans voir la qualité de la formation en pâtir. Il est donc impératif de respecter ces capacités d'accueil, qui ont été déterminées en se fondant sur l'expérience de l'école.

Pour assurer la qualité de la formation, le nombre de nouvelles admissions en première année académique doit être limité de façon à correspondre aux infrastructures, aux moyens financiers et aux conditions de prise en charge disponibles. Le nombre exact de places d'études est fixé pour le domaine de la santé et un plafond est attribué à chaque filière. A cet égard, le nombre total de places ne doit pas être dépassé dans le domaine considéré. Cela permet de compenser les abandons en cours d'études en fonction de la capacité disponible et de maintenir constant le taux de réussite des diplômés et diplômées par filière.

325 places au total sont proposées pour l'année académique 2015-2016 en cours dans les filières de bachelor Physiothérapie, Soins infirmiers, Sage-femme et homme sage-femme ainsi que Nutrition et diététique (cf. ACE 91 du 28 janvier 2015). Pour l'année académique 2016-2017, cinq places supplémentaires sont proposées dans le domaine de la santé, ce qui fait un total de maximum 330 places.

Pour les filières de bachelor Physiothérapie, Sage-femme et homme sage-femme ainsi que Soins infirmiers, le plafond correspond au nombre de places d'études octroyées pour l'année 2015-2016. Dans la filière de bachelor Nutrition et diététique, le plafond passera à 60 pour l'année académique 2016-2017, contre 55 pour 2015-2016. Tant le nombre d'inscriptions que la demande sur le marché du travail se sont accrus dans ce domaine ces dernières années. Cette augmentation des places d'études peut être mise en œuvre dans le cadre des ressources disponibles et n'a donc aucune répercussion sur les coûts de la filière en question.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne estime que le nombre de places d'études demandé est pertinent compte tenu de la planification des soins. Il y a clairement un besoin en personnel de santé avec un diplôme d'une haute école spécialisée et la demande en professionnels qualifiés ne tarit pas. Les filières d'études dans le domaine de la santé n'étant concentrées que sur certains sites en Suisse alémanique, la Haute école spécialisée bernoise forme aussi des professionnels pour d'autres cantons et approvisionne ainsi le marché du travail supracantonal. La Haute école spécialisée bernoise fournit ainsi une contribution importante à la réalisation du mandat visant à assurer la couverture des besoins, notamment pour les cantons du nord-ouest de la Suisse.

3 Décision

Par ces motifs, le Conseil-exécutif

arrête :

1. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de bachelor Physiothérapie, Sage-femme et homme sage-femme, Soins infirmiers ainsi que Nutrition et diététique est restreinte pour l'année académique 2016-2017.
2. La capacité d'accueil du domaine de la santé est fixée à 330 places pour la première année académique 2016-2017.

Un plafond est attribué à chaque filière afin de compenser les abandons en cours d'études. A cet égard, le nombre total de places ne doit pas être dépassé dans le domaine considéré.

Filières de bachelor	Nombre de places (plafond)
Physiothérapie	110 (55 Berne / 55 Bâle ¹)
Sage-femme et homme sage-femme	70
Soins infirmiers	104
Nutrition et diététique	60

4 Notification

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président



Hans-Jürg Käser

Le chancelier



Christoph Auer

¹ La Haute école spécialisée bernoise collabore avec l'école de physiothérapie du canton de Bâle-Ville. La filière d'études bâloise est proposée selon les directives et le programme de la Haute école spécialisée bernoise tout en étant financée par le canton de Bâle-Ville. Les élèves bâlois sont immatriculés à la Haute école spécialisée bernoise. La filière d'études physiothérapie accepte ainsi au maximum 110 élèves, soit 55 élèves au maximum pour chacun des deux sites de Berne et de Bâle.

Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé dans les 30 jours suivant sa publication. Le recours doit être adressé au Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, Speichergasse 12, 3011 Berne.

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Chancellerie d'Etat